

REGLEMENT DU JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT

« JPO ET VACANCES OCTOBRE 2020 »

ARTICLE 1 – Société organisatrice

La société ETNA FRANCE, société par actions simplifiée au capital social de 1 147 100 €, dont le siège social se trouve au 8, rue Constantin Pecqueur 95150 TAVERNY (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE sous le numéro 487 734 691 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 26 septembre au 11 octobre 2020 inclus un jeu intitulé :

« **JPO 2020** » (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 – Personnes concernées

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et en Corse (hors DOM-TOM), et limité à une personne par foyer même nom, même adresse (ci-après dénommée le « Participant » ou collectivement les « Participants »).

Ne peuvent participer au Jeu :

- les membres du personnel de la société ETNA FRANCE, et plus généralement les dirigeants et salariés de ses Distributeurs et sous-traitants ;
- les membres du personnel des sociétés participant ou ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation et à la réalisation du Jeu ;
- Les conjoints et membres de la famille des personnes susvisées (parents, frères et sœurs ou tout autre ascendants ou descendants).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant tout élément de nature à justifier qu'il remplit les conditions de participation au Jeu. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier des lots.

Tout Participant accepte sans réserve le respect des dispositions du présent règlement (ci-après le « Règlement ») accessible à l'adresse www.etnafrance.com/jpo2020 pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 3 – Dates

Le Jeu débutera le samedi 26 septembre 2020 à 8h00 et se clôturera le dimanche 11 octobre 2020 à 23h59 (heure française métropolitaine).

ARTICLE 4 – Modalités du Jeu

- 1) Toute personne physique ayant passé une commande ferme d'un ascenseur de maison à la société Etna France ou à l'un de ses Distributeurs entre le 26 septembre 2020 inclus et le 11 octobre 2020 inclus, en ayant concomitamment versé un acompte minimal de 20% sur le montant total de ladite commande est autorisé à participer au tirage au sort par les seuls faits de son achat et de la communication de son adresse électronique. Il doit mentionner sur son bon de commande : « Bon pour participation au jeu JPO 2020 » et signer sous cette mention. Il peut néanmoins à tout moment se désinscrire par email pour ne pas concourir auprès de : jeu-jpo2020@etnafrance.com
- 2) Toute personne, sans obligation d'achat, se rendant le vendredi 2 octobre de 9h00 à 15h00 dans l'une des 6 Agences de la société Etna France, à savoir, Taverny, La Chapelle-Gauthier, Gleizé, Vendargues, Le Muy, La Rochelle pour y remplir son bulletin de participation qui sera envoyé par email en temps réel par le Responsable de la société Etna France présent sur place au siège de la société qui le transmettra à l'Huissier de Justice en charge du tirage au sort est autorisée à participer.

Un tirage au sort sera effectué à deux reprises selon le calendrier ci-dessous par un Huissier de Justice dont les coordonnées figurent en bas du présent règlement, qui déterminera, sur les commandes de chaque semaine passée durant lesquelles l'opération a lieu, le gagnant du lot de la semaine parmi tous les Participants de la même semaine.

L'ensemble des bulletins sera transmis par mail à l'étude Huis'Orne à Domfront où il sera procédé au tirage par Maître Patrick Pichereau, Huissier de Justice associé.

Par conséquent, deux Participants en tout seront tirés au sort, soit un gagnant par semaine durant lesquels l'opération a eu lieu :

Semaine 1 : du samedi 26 septembre 2020 au dimanche 4 octobre 2020 inclus – **tirage au sort le lundi 5 octobre 2020**

Semaine 2 : du lundi 5 octobre 2020 au dimanche 11 octobre 2020 inclus – **tirage au sort le lundi 12 octobre 2020**

ARTICLE 5 – Dotations du Jeu

La dotation totale (ci-après dénommée la « Dotation ») mise en jeu est constituée de deux lots identiques à savoir :

- Deux chèques-cadeaux édités par Gites de France d'une valeur unitaire de 1 500 euros (mille cinq cents euros) à utiliser exclusivement en achetant un ou des séjours-locations de vacances au choix auprès des Gites de France. La durée de validité et les modalités d'usage des dits chèques-cadeaux sont déterminées par les Gites de France.

Cette Dotation ne pourra être attribuée sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement et ne pourra donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, visant notamment à obtenir la remise de sa contre-valeur en argent, sa modification, son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer la Dotation par un autre lot de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de sa volonté ou, plus généralement, pour quelque raison que ce soit, qui rendraient impossible la délivrance du lot, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 – Information aux gagnants

Les deux tirages au sort auront lieu aux dates indiquées ci-dessus. L'annonce des gagnants sera effectuée par email à tous les participants dans les 5 jours suivant le tirage au sort.

Les gagnants seront directement contactés par la Société Organisatrice, à l'adresse email indiquée lors de leurs achats ou lors de leur venue à la Journée Portes Ouvertes du vendredi 2 octobre 2020 de 9h00 à 15h00, pour connaître les modalités de mise à disposition du lot auxquels ils devront se conformer pour en bénéficier. Si dans un délai de 30 jours après l'envoi de cet email, les gagnants ne se manifestaient pas par retour afin de confirmer leur acceptation de la dotation et les modalités précitées, ils seraient définitivement considérés comme renonçant définitivement à leurs dotations

La Société Organisatrice définira discrétionnairement la voie par laquelle le Lot sera remis au gagnant. De ce fait et en cas de remise du lot par les services postaux ou par un transporteur, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de retard de délivrance du lot résultant du fait des services utilisés.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée pour les dommages résultant d'une erreur commise par le Participant dans les coordonnées emails communiqués lors de sa commande.